

SFR SA

Attestation de conformité des états de revenus et coûts réglementaires 2011 de SFR SA établis dans le cadre de ses obligations découlant de son influence significative sur les marchés de gros de la terminaison d'appel mobile (voix et SMS)



Attestation de conformité des états de revenus et coûts réglementaires 2011 de SFR SA établis dans le cadre de ses obligations découlant de son influence significative sur les marchés de gros de la terminaison d'appel mobile (voix et SMS)

En notre qualité d'auditeur indépendant et en exécution de la mission qui nous a été confiée conjointement par l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (ARCEP) et SFR SA, nous présentons ci-après notre attestation de conformité des états de revenus et coûts réglementaires relatifs à l'année 2011.

Ces états de revenus et coûts réglementaires 2011, dont la liste est fixée par les annexes H, I, et J de la décision 2010-0200 du 11 février 2010 de l'ARCEP, comprennent l'ensemble des éléments suivants, joints en annexe à la présente attestation de conformité :

- Fiche n° 1V : Format de restitution des coûts totaux (périmètre voix)
- Fiche n° 2V : Imputation des coûts de production issus de la fiche n°1V aux différents macro-éléments de réseau (périmètre voix)
- Fiche n° 3V : Calcul des coûts unitaires des prestations (périmètre voix)
- Fiche n° 4V : Format de restitution des revenus totaux (périmètre voix)
- Fiche n° 5V : Tableau final (périmètre voix)
- Fiche n° 1S : Format de restitution des coûts totaux (périmètre SMS)
- Fiche n° 2S : Imputation des coûts de production issus de la fiche n°1S aux différents macro-éléments de réseau (périmètre SMS)
- Fiche n° 3S : Calcul des coûts unitaires des prestations (périmètre SMS)
- Fiche n° 4S : Format de restitution des revenus totaux (périmètre SMS)
- Fiche n° 5S : Tableau final (périmètre SMS)
- Fiche n° 1B : Format de restitution des coûts totaux (compte de bouclage)
- Fiche n° 2B : Imputation des coûts de production issus de la fiche n°1B aux différents macro-éléments de réseau (compte de bouclage)
- Fiche n° 4B : Format de restitution des revenus totaux (compte de bouclage)

Les états de revenus et de coûts réglementaires 2011, communiqués à l'ARCEP et annexés à la présente attestation, ont été établis sous la responsabilité de SFR SA, sur la base des différents textes législatifs et réglementaires indiqués dans le cahier des clauses techniques particulières de l'appel d'offre lancé en mai 2012, et qui constitue le référentiel applicable.

*PricewaterhouseCoopers Audit, SA, 63, rue de Villiers 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
Téléphone 01 56 57 58 59, Fax 01 56 57 58 60*

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France. Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles. Société Anonyme au capital de 2 510 460 €. Siège social : 63, rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine. RCS Nanterre 672 006 483. TVA n° FR 76 672 006 483. Siret 672 006 483 00362. Code APE 6920 Z. Bureaux : Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Neuilly-Sur-Seine, Nice, Poitiers, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse.

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, d'exprimer une conclusion sur la conformité de ces états de revenus et coûts réglementaires à ce référentiel.

I. Nature et étendue des travaux

Les états de revenus et coûts établis par SFR SA dans le cadre de ses obligations réglementaires sont issus d'un modèle informatisé, alimenté à partir des données de la comptabilité analytique de SFR SA, elle-même établie à partir de la comptabilité générale individuelle de SFR SA.

Les comptes individuels de SFR SA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2011, établis sur la base de la comptabilité générale individuelle susmentionnée, ont fait l'objet d'un audit de la part des commissaires aux comptes de SFR SA et ont été certifiés sans réserve.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard des normes professionnelles applicables en France, en vue d'obtenir l'assurance raisonnable que les états réglementaires de revenus et coûts 2011 ont été établis dans tous leurs aspects significatifs conformément aux règles et modalités d'établissement des comptes réglementaires et qu'ils ne comportent pas d'anomalies significatives.

Nos travaux ont consisté à examiner, par sondages, les éléments justifiant les données contenues dans ces états. Ils ont consisté également à apprécier les méthodes de comptabilisation suivies et les estimations significatives retenues pour l'établissement de ces états.

Nos contrôles ont porté sur :

- le rapprochement global entre la comptabilité générale et l'assiette réglementaire ;
- la complétude du système de calcul des revenus et coûts de revient 2011, utilisé pour produire les états réglementaires 2011 ;
- le respect des règles d'allocation des coûts et des recettes définies par la décision n°2010-0200, d'une part, et d'autre part la pertinence des règles d'allocation des coûts et des recettes choisies lorsque celles-ci n'étaient pas précisées par cette décision ;
- la cohérence des différentes fiches de restitution avec ces données chiffrées.

Ils ont notamment consisté à :

- apprécier la justification économique et la conformité, par rapport aux prescriptions des différents textes législatifs et réglementaires indiqués dans le cahier des clauses techniques particulières de l'appel d'offre lancé en mai 2012, des options de répartition sur les produits et services des charges préalablement identifiées en comptabilité, ainsi que celle des retraitements opérés sur la comptabilité générale de SFR SA,
- nous assurer par sondages de la conformité du système de calcul des coûts de revient avec les spécifications mentionnées dans ces textes.

Ils n'avaient pas pour objet l'évaluation de l'architecture des systèmes de comptabilité analytique et états de gestion en dérivant, ni du contrôle interne y afférant ou encore des systèmes métiers utilisés dans le cadre de la détermination des affectations de coûts, à savoir l'évaluation des contrôles sur la préparation et la saisie des données, des contrôles sur les traitements, des contrôles destinés à s'assurer de l'intégrité, de l'exactitude et de l'autorisation des opérations à enregistrer, le maintien du chemin de révision (ou système de référence), la qualité de la documentation, les modifications intervenues d'un exercice à l'autre dans les programmes, notamment pour les méthodes d'enregistrement et d'évaluation.

Nous estimons que nos travaux constituent une base raisonnable à l'expression de notre conclusion.

II. Appréciation sur la conformité des états de revenus et coûts réglementaires 2011

Sur la base de nos travaux, nous concluons que les états de revenus et coûts pour l'année 2011 sont dans tous leurs aspects significatifs, établis conformément aux règles et modalités d'établissement des comptes réglementaires.

III. Observations formulées

Sans remettre en cause les conclusions exprimées ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points suivants :

- la décision n° 2010-0200 stipule que l'opérateur doit établir précisément la relation entre sa comptabilité sociale et sa comptabilité analytique puis avec sa comptabilité réglementaire mais ne détaille pas expressément la nature des postes devant faire l'objet d'une réconciliation. SFR SA a choisi d'effectuer cette réconciliation sur le chiffre d'affaires et le résultat net.

SFR SA

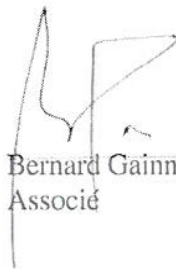
Attestation de conformité des états de revenus et coûts réglementaires 2011 de SFR SA établis dans le cadre de ses obligations découlant de son influence significative sur les marchés de gros de la terminaison d'appel mobile (voix et SMS)

Page 4

- Pour permettre de fiabiliser la conformité de l'allocation des charges au sein de l'assiette réglementaire, une réconciliation sur les grandes natures de poste du compte de résultat analytique serait nécessaire,
- les clefs d'allocation des coûts des systèmes d'information pourraient être déterminées d'après l'utilisation réelle des systèmes et non d'après une clef EPMU (Equity Proportional MarkUp),
- la restitution des fiches réglementaires n'est pas conforme aux textes réglementaires sur les deux points suivants :
 - les fiches 4 portant sur la décomposition des revenus ne présentent pas de détail entre les revenus on-net et sortant,
 - le calcul des facteurs de routage réseau de la fiche 3S ne tient pas compte des dispositions de la décision n° 2010-0200 de l'ARCEP stipulant la modélisation des SMS non aboutis et des SMS de notification.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 27 septembre 2012

PricewaterhouseCoopers Audit



Bernard Gaimnier
Associé